

## La forêt : quatre fonctions fondamentales

- Économique : elle fournit de la matière première à la filière bois et garantit des emplois ;
- De protection de la qualité de l'air et de l'eau par ses pouvoirs filtrants et de maintien des sols ;
- Écologique : elle abrite une faune et une flore très diversifiées, ainsi que des milieux naturels variés ;
- Sociale : elle accueille une variété importante d'activités touristiques ou de loisirs.

L'ONF, premier gestionnaire d'espaces naturels en France, conduit une politique de gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques.

En partenariat avec l'ONF, les communes forestières exercent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique forestière et la structuration de la filière dans les territoires.

Ce partenariat se concrétise au travers la charte de la forêt communale du 16 octobre 2003 et l'engagement de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) dans la mise en œuvre du nouveau contrat État/ONF pour la période 2012-2016.

## Le régime forestier : explications

### Le régime forestier, ce qu'il est :

Un ensemble de règles énoncées par le code forestier visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'État.

Ce qu'il apporte : il garantit une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire et en lui assurant des revenus. Il conditionne l'octroi d'aides de l'État.

### Une mission de service public : le régime forestier se fonde sur :

- un plan de gestion de la forêt appelé aménagement forestier, préalable indispensable à toutes les actions qui y seront réalisées ;
- un programme de travaux d'entretien et d'infrastructures en forêt ;
- des coupes et l'exploitation forestière ;
- la surveillance et la conservation du patrimoine.

### Que vous apporte l'ONF ?

Par ses compétences techniques, sa connaissance du milieu forestier et naturel, son implantation au cœur des territoires forestiers, son statut d'Établissement public, l'ONF garantit une gestion durable du patrimoine qui lui est confié, en concertation étroite avec les propriétaires. Il intervient en tant que chargé d'études, gestionnaire, expert, conseiller, gardien du bien confié... Ses services effectuent des prestations « clé en main » déchargeant la collectivité de l'instruction administrative, juridique ou financière des dossiers.

### Ce qu'il faut savoir :

La collectivité propriétaire reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assumer ses responsabilités de propriétaire : le régime forestier ne dessaisit pas le propriétaire de ses prérogatives. Chaque année, l'ONF présente un bilan de la gestion à la commune.

« Le régime forestier est l'assurance vie » de la forêt afin qu'elle puisse être transmise « en bon état » de génération en génération dans le cadre d'une véritable gestion durable.

Pour en bénéficier, la collectivité fait la demande par délibération du conseil municipal ; l'Office National des Forêts instruit le dossier et le Préfet prend un arrêté visant l'accès des parcelles concernées au bénéfice du régime forestier.

Le régime forestier s'applique à titre permanent : cependant des modifications de l'affectation des parcelles peuvent être envisagées (sous certaines conditions) pour des motifs d'intérêt général.

### Chiffres Sud-Ouest 2011 :

**303 882 ha de forêts des collectivités sont gérés au titre du régime forestier.**

### Qui paie ?

Pour l'ensemble de ces services, la collectivité versera une participation TTC de 10 à 12 % appelée « frais de garderie » calculée sur les revenus perçus annuellement de son patrimoine. En outre, une participation de l'État appelée « versement compensateur » est attribuée à l'ONF pour couvrir à hauteur de 80 % les coûts de mise en œuvre du régime forestier.

Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les personnes morales mentionnées au premier alinéa (articles L111-1 et L141-1 du code forestier) acquittent au bénéfice de l'ONF une contribution annuelle de 2 € TTC par hectare de terrains relevant du régime forestier et dotés d'un document de gestion au sens de l'article L. 4 du code forestier ou pour lesquels l'ONF a proposé à la personne morale propriétaire un tel document.



1  
Le régime forestier : explications



2  
La gestion de votre forêt par l'aménagement forestier



3  
Les travaux en forêt. Votre forêt et les coupes de bois



4  
La surveillance de votre patrimoine



**L'aménagement énonce les objectifs attendus de la forêt à long terme et élabore un plan de gestion à l'échéance de 15 à 20 ans. Ainsi, l'aménagement forestier organise la forêt comme le plan local d'urbanisme organise l'occupation spatiale du territoire communal.**

### Pourquoi planifier la gestion ?

Les demandes de la société envers la forêt sont nombreuses et variées.

L'aménagement cherche à concilier les enjeux entre :

- les besoins économiques de la filière bois ;
- les demandes des usagers : pastoralisme, promenade, chasse, affouage, sport, etc. ;
- les impératifs de protection et de mise en valeur : prévention des incendies, risques naturels, développement touristique...

Il est élaboré sur la base des objectifs retenus par le propriétaire.

### L'aménagement forestier

Une étude générale et complète à partir :

- d'analyses du milieu et de ses potentialités ;
- d'analyses des besoins socio-économiques ;
- d'un bilan de la gestion passée.

L'étude fixe les objectifs ou orientations donnés à la forêt à long terme. Elle conduit à un plan de gestion qui détermine dans le temps et par parcelle :

- les choix de sylviculture retenus en fonction des guides de sylviculture\* existants et un programme de coupes ;
  - un programme de travaux et d'entretien ;
  - une prévision de recettes et de dépenses avec le souci de procurer des revenus si possible constants au propriétaire.
- Ainsi, certains secteurs pourront être réservés à la production de bois, d'autres à la protection, d'autres encore aux activités sociales.

### Qui paie ?

Cette mission est intégrée dans les frais de garderie payés lors de la perception de revenus.

### Ce qu'il faut savoir :

Une collaboration étroite entre l'ONF et le propriétaire.

Les collectivités ont la responsabilité fondamentale d'opérer des choix à long terme sur la forêt.

Ainsi, au cours de l'étude, la collectivité propriétaire :

- exprime ses souhaits,
- prend connaissance des scénarii possibles de planification et de leurs coûts,
- décide des orientations et des actions à mener,
- approuve le document par délibération.

### Que vous apporte l'Office National des Forêts ?

Grâce à son savoir-faire technique, à sa mémoire de la forêt, à ses outils cartographiques, la collectivité dispose au final d'une étude sur son patrimoine et les revenus qu'elle peut en escompter.

Le document constitue une garantie de gestion durable permettant notamment au propriétaire de bénéficier d'aides publiques à la gestion forestière.

### \*Petit lexique

**Aménagement** : vient de « ménager » entendu sous les définitions suivantes :

- ménager, dans le sens de préserver des abus et ménager le propriétaire en lui assurant des revenus réguliers.

**Guide de sylviculture** : document technique de références et conseils pour atteindre les objectifs assignés à la forêt.

**Chiffres Sud-Ouest 2011 : L'ONF Sud-Ouest gère 1 318 forêts des collectivités et 131 forêts domaniales, ce qui représente près de 500 000 hectares de forêts.**



Réserve naturelle nationale d'Hourtin (Gironde).



Exploitation de bois façonnés.



## Pourquoi des travaux en forêt ?

Tout propriétaire a intérêt à entretenir et améliorer son patrimoine. Il participe ainsi à son renouvellement grâce à la régularité des travaux sylvicoles préconisés à l'aménagement. Ceux-ci déterminent la vie des peuplements, la qualité des arbres et induisent le revenu qu'il pourra tirer de la forêt.

## La mission « régime forestier »

Chaque année, l'ONF rend compte à la collectivité propriétaire du bilan annuel de sa gestion. Il établit et propose pour l'année à venir un programme indicatif et financier des travaux et réalisations souhaitables. Il conseille la collectivité sur les aides publiques qu'elle peut solliciter. Il est, par ailleurs, chargé du contrôle de la conformité des travaux avec l'aménagement. Enfin, il inscrit au « sommier\* » de la forêt, le bilan des actions réalisées, les dépenses et recettes de l'année.

## Qui paie ?

La mission est assurée au titre du régime forestier et donc sans contribution financière autre que les frais de garderie. Pour la réalisation des travaux, la collectivité propriétaire, en fonction de ses impératifs, choisit ce qu'elle peut réaliser, modifie éventuellement le programme et l'approuve en votant les moyens budgétaires correspondants.

## Que vous apporte l'ONF ?

Par sa bonne connaissance du terrain et la « mémoire » de la vie de la forêt, par ses compétences techniques sylvicoles et diversifiées, par ses relations avec des organismes de recherche, l'ONF apporte des conseils éclairés au propriétaire.

## Ce qu'il faut savoir :

La collectivité choisit librement le prestataire qui effectuera les travaux. Elle peut cependant confier à l'ONF la réalisation des travaux par l'Agence Travaux ONF Sud-Ouest, la maîtrise d'œuvre ou l'expertise.

## \* Petit lexique

- le sommier de la forêt, recueil d'histoire : document où sont recensés annuellement toutes les interventions-travaux, coupes, concessions, actes de surveillance ou de police... dépenses et recettes.

Ce document est suivi par l'agent patrimonial affecté à votre forêt.

## Hors régime forestier

Le régime forestier s'arrête à la présentation du bilan et du programme de travaux. Au-delà, l'intervention des services de l'ONF entre dans le domaine conventionnel et fait l'objet de contrat ou de marché.

## L'ONF vous propose :

- La réalisation de travaux avec ses ouvriers spécialisés en s'associant ou non avec d'autres entreprises : travaux sylvicoles mais aussi élagage d'arbres urbains, installation d'équipements touristiques, par exemple.
- La maîtrise d'œuvre consiste à concevoir un projet technique, son cahier des charges, la préparation et le suivi des marchés, la surveillance du chantier et la réception des travaux : construction d'une route forestière, par exemple.
- L'expertise (études, diagnostics...) dans divers domaines liés aux espaces ou espèces naturels : étude d'impact, inventaire d'espèces remarquables, expertise d'arbres en ville, étude paysagère, étude de charte forestière de territoire, en sont quelques exemples.

## Pourquoi couper du bois ?

Les coupes participent au renouvellement de la forêt et apportent des revenus au propriétaire. Elles sont un moyen pour atteindre les objectifs fixés par l'aménagement.

Une forêt sans coupe et sans travaux vieillit et se régénère difficilement.

## La mission « régime forestier » comprend :

- l'élaboration de l'état d'assiette\* ;
- la désignation des bois ;
- la commercialisation des bois ;
- la surveillance et l'exploitation des coupes.

La gestion et le calendrier des coupes sont planifiés en concertation étroite entre le propriétaire et l'ONF lors de l'élaboration de l'aménagement. Les bois à commercialiser en bloc et sur pied, façonnés ou à la mesure, sont désignés par les agents. L'ONF règle tous les litiges liés à la vente ou à l'exploitation jusqu'à leur terme.

## Qui paie ?

Le revenu annuel des coupes est intégré dans le calcul des frais de garderie.

## Que vous apporte l'ONF ?

Il procède à la désignation des arbres conformément aux guides de sylviculture en vigueur. Il organise la commercialisation des bois la plus adaptée en fonction des marchés et de la qualité des bois (ventes publiques, contrats d'approvisionnement en bois sur pied ou en bois façonnés...). Un service « clé en main ». Par ailleurs, l'ONF décharge la collectivité de la gestion administrative liée à la commercialisation. Assurée du paiement de la vente grâce au versement d'une caution par les acheteurs, la collectivité propriétaire est également déchargée du suivi et de la surveillance des chantiers d'exploitation.

## Ce qu'il faut savoir :

La commune choisit la destination des coupes et le mode de commercialisation. La vente se fait en présence du maire (ou de son représentant) qui en fixe le prix de retrait. Le bois sera destiné soit au secteur économique, soit réservé aux habitants pour leurs usages domestiques (affouage\*).

## L'éco certification des forêts : un plus environnemental

Les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées sont certifiées PEFC. Cela signifie qu'elles se sont engagées dans une démarche de gestion durable des forêts. Pour bénéficier de ce label qualité, la collectivité propriétaire doit individuellement demander son adhésion au système de certification PEFC. Un relationnel important avec les acheteurs et une bonne connaissance des produits mis en vente sont le gage d'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande. En outre, par sa connaissance du marché, l'ONF peut conseiller la collectivité sur le mode de commercialisation le plus opportun.

## \* Petit lexique

- État d'assiette : liste des parcelles qui feront l'objet d'une coupe dans l'année.
- Affouage : droit des habitants d'une commune à obtenir du bois pour leurs besoins courants de chauffage. Matérialiser les lots, organiser et suivre l'exploitation des lots d'affouage ne relève pas du régime forestier.

**Chiffres Sud-Ouest 2011 : 900 000 m<sup>3</sup> de bois en provenance des forêts de collectivités ont été commercialisés.**



## Quelle définition ?

La surveillance a pour but de maintenir la destination forestière des terrains. Elle s'exerce en matière de :

- un santé des peuplements,
- un respect de la propriété foncière,
- un respect de la réglementation générale.

## Surveiller, informer, prévenir : une mission de tous les jours

Outre la surveillance générale, l'ONF assure l'information, l'accueil, la prévention et participe à la sensibilisation environnementale du public.

Par ailleurs, les agents sont tenus de rechercher et de constater les infractions qui portent atteinte à la propriété (empiétements, dégâts...). L'ONF doit connaître et reporter les limites de la propriété à l'aménagement. Par contre, la réalisation d'opérations de délimitation (ex. le bornage) relève d'une prestation conventionnelle hors régime forestier.

## Le saviez-vous ?

Les personnels de l'ONF sont commissionnés par le Directeur Général de l'ONF et prêtent serment devant le Tribunal de Grande Instance. Ils sont dépositaires de l'autorité publique et leurs procès verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire. En matière foncière, l'ONF instruit les dossiers d'utilisation ou d'occupations du domaine. Il conseille, assiste et aide à la décision.

Dans les zones les plus exposées, l'ONF peut, sous certaines conditions, exercer une activité de surveillance contre les incendies en collaboration avec les autres services concernés.

## Qui paie ?

Cette mission est intégrée dans les frais de garderie payés lors de la perception de revenus.

## Que vous apporte l'Office National des Forêts ?

La présence du forestier est une garantie pour le propriétaire :

- du respect et du maintien de la propriété ;
- d'une information sur l'état sanitaire de sa forêt ;
- d'une qualité d'information et d'accueil des usagers ;
- d'un exercice de police face aux contrevenants.

Les agents de l'ONF informent rapidement le propriétaire des délits et lui signalent tout problème particulier. Le propriétaire donne son avis sur le montant des dommages et intérêts évalués par l'ONF.

## A noter :

D'autres missions de surveillance peuvent être confiées à l'ONF par voie de convention (étude spécifique sur une espèce par exemple). Les agents de l'ONF sont également compétents pour constater des infractions en matière de protection de la nature.

La gestion de la chasse et de la faune sauvage constitue un élément important du patrimoine de la collectivité car elle participe à l'équilibre des milieux et à la préservation de la biodiversité.

L'ONF apporte expertise et conseil dans la gestion du gibier.

## Contacts

### Office national des forêts - Direction Territoriale Sud-Ouest

23 bis boulevard Bonrepos - 31000 Toulouse  
Tél. : 05.62.73.55.00 - Fax : 05.61.63.77.79  
dt.sud-ouest@onf.fr

### Site de Bordeaux

9 rue Raymond Manaud - 33524 Bruges Cédex  
Tél. : 05.57.81.22.77 - Fax : 05.56.98.41.07

### Agence départementale ONF Foix (09-31-32)

9 rue du Lieutenant Paul Delpéch - BP 85 - 09007 Foix Cédex  
Tél. : 05.34.09.82.00 - Fax : 05.34.09.82.01  
ag.foix@onf.fr

### Site de Saint-Gaudens

262 route de Landorthe - 31800 Saint-Gaudens  
Tél. : 05.62.00.80.20 - Fax : 05.62.00.80.40

### Site de Saint-Girons

49 avenue René Plaisant - 09200 Saint-Girons  
Tél. : 05.61.66.48.56 - Fax : 05.61.66.48.04

### Agence départementale ONF Tarbes (65)

Centre Kennedy - B.P. 1312 - 65013 Tarbes Cédex 9  
Tél. : 05.62.44.20.40 - Fax : 05.62.44.20.30 ag.tarbes@onf.fr

### Agence départementale ONF Castres (12-46-81-82)

5 rue Christian d'Espic - 81100 Castres  
Tél. : 05.63.62.12.60 - Fax : 05.63.51.01.47 ag.castres@onf.fr

### Site de Rodez

23 avenue de la Gineste - 12000 Rodez  
Tél. : 05.65.77.10.00 - Fax : 05.65.67.27.32

### Agence ONF Landes - Nord Aquitaine (24-33-40-47)

9 rue Raymond Manaud - 33524 Bruges Cédex  
Tél. : 05.56.00.64.74 - Fax : 05.56.00.64.70  
ag.landes-nord-aquitaine@onf.fr

### Site de Mont-de-Marsan

170 rue Ulysee Pallu - B.P. 134 - 40003 Mont-de-Marsan  
Tél. : 05.58.85.46.46 - Fax : 05.58.06.89.30

### Agence départementale ONF Pau (64)

2 rue Justin Blanc - 64015 Pau  
Tél. : 05.59.27.39.09 - Fax : 05.59.02.29.73  
ag.pau@onf.fr

### Agence Travaux

262 rue de Landorthe - 31800 Saint-Gaudens  
Tél. : 05.62.00.80.35 - Fax : 05.62.00.80.40  
ag.travaux-sudouest@onf.fr

### Bureau d'Études territorial

23 bis boulevard Bonrepos - 31000 Toulouse  
Tél. : 05.62.73.55.15 - Fax : 05.61.63.77.79

### Service RTM\* Ariège et Haute-Garonne

9 rue Lieutenant Paul Delpéch - B.P. 20085 - 09007 Foix Cédex  
Tél. : 05.34.09.82.21 - Fax : 05.34.09.82.01 - ag.foix@onf.fr

### Service RTM\* Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques

Centre Kennedy - B.P. 1312 - 65013 Tarbes Cédex  
Tél. : 05.62.44.20.50 - Fax : 05.62.44.20.51 - ag.tarbes@onf.fr

\* Restauration des terrains en montagne

Conception et impression : Imprimerie ONF - juin 2012

